



## Le cadre réglementaire relatif au handicap

### 1. La prestation de compensation

La loi de 2005 met en œuvre le principe du droit à compensation des conséquences du handicap. Quelle que soit l'origine, la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie de la personne, elle permet de prendre en compte, au-delà des aides humaines, l'ensemble des besoins de la personne handicapée. Elle finance plusieurs types d'aides : les aides humaines, les aides techniques, les besoins d'assistance, les aides spécifiques, les aménagements ou encore les aides animalières.

### 2. La scolarité

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi. C'est le principe de l'école inclusive. Le Projet Personnalisé de Scolarisation coordonne le déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, qui viennent compléter la formation scolaire. La loi garantit l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

### 3. L'emploi

La loi handicap affirme le principe de non-discrimination et donne la priorité à l'inclusion dans le milieu ordinaire du travail en misant sur l'incitation des employeurs. Les entreprises doivent prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi. La loi crée un fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique qui sera alimenté par la contribution des ministères, des collectivités territoriales et des hôpitaux publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

### 4. L'accessibilité

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. La loi rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils font l'objet de travaux. Elle étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et le gouvernement consultent chaque année le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française, inscrites dans les conventions et dans les contrats d'objectifs et de moyens des chaînes.



## 5. Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes handicapées et leurs familles. Dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées est créée et offre un accès unifié aux droits et aux prestations prévus pour les personnes handicapées. On parle de guichet unique, ce guichet étant par ailleurs de plus en plus numérique. La MDPH a huit missions : informer et accompagner, mettre en place et organiser une équipe pluridisciplinaire, assurer l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, recevoir toutes les demandes de droits ou prestations, organiser une mission de conciliation, assurer le suivi, organiser des actions de coordination, et enfin, mettre en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence. L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie.

## 6. La politique européenne

En 2020, sur 447,7 millions d'Européens, 87 millions de personnes sont touchées par le handicap à divers degrés. Adoptée le 7 décembre 2000, la Charte des droits fondamentaux de l'UE interdit toute discrimination fondée sur le handicap. De même, elle reconnaît le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté (article 26). La nouvelle stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 s'appuie sur la stratégie qui l'a précédé et contribue à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Les trois grandes thématiques sont les suivantes : les droits dans l'UE, l'autonomie, et la non-discrimination pour garantir l'égalité des chances.

### Pour résumer :

La loi du 11 février 2005 apporte des évolutions pour répondre aux attentes des personnes handicapées dans cinq grands domaines. La loi instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : les MDPH. Elle prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.



**Pour aller plus loin :** Consultez la nouvelle stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 sur : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_810](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_810)